



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 15/ST/2024

**OBJET : MANIFESTATION
ANNIVERSAIRE DU SAPEUR
CAMEMBER**

**Pose et dépose de 2 banderoles en
traversée de chaussée**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT**

Pose

Vendredi 09 février 2024 de 06h30 à 8h00

Dépose

Lundi 04 mars 2024 de 06h30 à 8h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,

- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,

- VU la pose et la dépose de deux banderoles en traversée de chaussée dans le cadre de l'anniversaire du Sapeur Camember, à proximité du N°76 avenue de la République et du N°04 avenue Carnot par les Services Techniques municipaux, vendredi 09 février et lundi 04 mars 2024 de 6h30 à 8h00,

- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose et la dépose de deux banderoles en traversée de chaussée par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera en **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** vendredi 09 février et lundi 04 mars 2024 de 6h30 à 8h00.

- Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons au passage à niveau PN 225
- Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Vosges et la rue de la Font

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des Services Techniques municipaux sera **INTERDIT** de part et d'autre des mâts situées à proximité des N°76 et N°79 avenue de la république et des N°04 et N°05 avenue Carnot.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux suivant la nécessité de l'intervention.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 février 2024

Éric HOULLEY
Maire de Lure

